

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

VISA COB

- N° 03-721
- Délivré le 30/07/2003

EMETTEUR

- **ESKER S.A.**
- Marché de cotation : Nouveau Marché
- Code ISIN : FR0000035818

PROGRAMME DE RACHAT

- Titres concernés : **Actions**
- % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 Juin 2003 et envisagé par le Directoire : **10%**
- Prix d'achat unitaire maximum : **6 €**
- Prix de vente unitaire minimum: **0,50 €**
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
 - environ 60% pour régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par achats et ventes en fonction des situations du marché et/ou par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,
 - environ 20% pour favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être, en tout ou partie, cédées, conservées, prêtées, transférées ou échangées,
 - environ 10% pour attribuer les actions acquises aux salariés du groupe,
 - environ 8% pour les conserver, ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres,
 - environ 2% pour les annuler dans la limite maximale de 10% du capital social par période de 24 mois.
- Durée du programme :
 - Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2003 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003,
 - Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 24 décembre 2004,
 - En vertu de l'article L225-209, la société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 828 322 €
Siège social : 10, Rue des Emeraudes
Immeuble "GEO CHAVEZ" LYON (69006)
331 518 498 RCS LYON



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE

DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

(émise à l'occasion du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2003 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Directoire du 30 Juin 2003)



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé son **visa n° 03-721** en date du **30/07/2003** sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement 2000-06.

Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions projeté par la société ESKER ainsi que ses incidences sur la situation de ses actionnaires.

INTRODUCTION

ESKER développe des logiciels de communication permettant d'intégrer les technologies existantes et émergentes, de façon à optimiser la transmission et l'exploitation des informations au sein de l'entreprise, comme à destination de ses partenaires économiques.

Fondée en 1985, ESKER est cotée sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000035818). En 2002, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 29,8 M€, dont plus de la moitié aux Etats-Unis.

Les activités de la société ESKER couvrent l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe et la zone Asie/Pacifique. La société emploie 280 personnes et compte plus de deux millions d'utilisateurs enregistrés dans le monde. Esker est l'éditeur européen de logiciels le plus présent à l'international et réalise près de 90% de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Dans le cadre de la gestion de ses actions, la société ESKER S.A. a conclu un contrat de liquidité avec la société Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) – Small Caps en date du 1^{er} mars 2002. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) du 18 avril 2002 approuvée par la COB.

I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

L'Assemblée Générale Mixte d'ESKER du 26 juin 2002 avait déjà autorisé un programme de rachat d'actions portant au maximum sur 10 % du capital social (Note d'Information visée par la COB le 25 juillet 2002 sous le numéro 02-897).

Aucune action n'a été acquise de façon directe au cours de l'exercice 2002.

Le nombre de titres propres ainsi détenus directement par la société au 31/12/2002 reste donc de **127.514** pour un coût de revient moyen unitaire de 13,63 €

La société a acquis et vendus des actions ESKER dans le cadre :

- d'un contrat de tenue de marché conclu avec la société Fideuram Wargny en date du 1^{er} juillet 1998.
- d'un contrat de liquidité conclu avec le Crédit Lyonnais Securities Europe - Small Caps, en date du 1^{er} mars 2002.

Le nombre d'actions propres ainsi détenues indirectement par la société au 31/12/2002 était de **15.080**.

La société détenait donc de façon directe ou indirecte un total de **142.594** actions Esker à la date du 31/12/2002, soit **4,18%** des actions composant le capital à cette même date.

Depuis le 31/12/2002, la société a procédé, suite à la clôture en date du 31/12/2002 du contrat de tenue de marché conclu avec la société Fideuram Wargny en date du 01/07/1998, à l'acquisition directe des 4.150 titres Esker dont la société Fideuram Wargny était propriétaire au dénouement de l'opération de clôture (mars 2003). Ces titres ont été rachetés au cours de **2,50 €** et ont été classés comptablement en titres immobilisés. De plus, conformément au contrat conclu avec la société Fideuram Wargny qui prévoyait la répartition égalitaire de la position du compte en fin de contrat entre les parties, Fideuram Wargny a procédé au virement de 4.150 titres à la société ESKER S.A. Ces titres ont également été comptabilisés en titres immobilisés.

Le nombre d'actions propres ainsi détenues directement par la société au 30/06/2003 était de **135.814** pour un coût de revient moyen unitaire de **12,95 €**

Les mouvements réalisés par le biais des intermédiaires financiers, entre le 1^{er} juillet 2002, date de mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions, et le 30 juin 2003, ont été les suivants :

- Achats : 21.473 actions Esker au cours moyen de 2,47 €
- Ventes : 56.696 actions Esker au cours moyen de 2,64 €

Le nombre de titres propres ainsi détenus indirectement par la société au 30/06/2003 était de **2.427** pour un coût de revient moyen unitaire de **3,47 €**

La société détenait donc de façon directe ou indirecte un total de **138.241** actions Esker à la date du 30 juin 2003, soit **4,05%** des actions composant le capital à la date de la présente note.

Aucune annulation d'action n'a été effectuée au cours des 24 derniers mois précédant la date de délivrance du visa par la Commission.

Tableau de déclaration synthétique (1/2)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 01/07/2002 au 30/06/2003

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	4,05%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	138 241
Valeur comptable du portefeuille	1 766 835 €
Valeur de marché du portefeuille	442 371 €

Tableau de déclaration synthétique (2/2)

	Flux cumulés bruts		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	25 623	56 696	n/a	n/a
Échéance maximale moyenne			n/a	n/a
Cours moyen de transaction	2,48 €	2,64 €		
Prix d'exercice moyen	n/a	n/a	n/a	n/a
Montants	63 429 €	149 486 €		

Ventilation des achats de la période par objectif :

- Régularisation des cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par achats et ventes en fonction des situations du marché et/ou par intervention systématique en contre-tendance sur le marché : **21 473**
- Réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société : **Néant**
- Attribution aux salariés du groupe : **Néant**
- Conservation ou transfert par tous moyens, notamment par échanges de titres : **4 150**
- Annulation dans la limite maximale de 10% du capital social par période de 24 mois : **Néant**

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les achats réalisés dans le cadre du présent programme pourront notamment avoir pour but de :

- Régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par achats et ventes en fonction des situations du marché et/ou par intervention systématique en contre-tendance sur le marché (à hauteur d'environ 60%),
- Favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, les actions acquises pouvant être, en tout ou partie, cédées, conservées, prêtées, transférées ou échangées (à hauteur d'environ 20%),
- Attribuer les actions acquises aux salariés du groupe (à hauteur d'environ 10%),
- Conserver lesdites actions ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres (à hauteur d'environ 8%),
- Annuler lesdites actions dans la limite maximale de 10% du capital social par période de 24 mois (à hauteur d'environ 2%). Il convient de noter que l'objectif d'annulation est conditionnée à l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces objectifs sont classés par ordre de priorité décroissant.

III. CADRE JURIDIQUE

] Il a été proposé à l'**Assemblée Générale Mixte** des actionnaires du 25 juin 2003 d'autoriser la mise en oeuvre de ce programme en conformité avec les dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, par le vote des résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité :

« EXTRAIT DU P.V. DE L'A.G.M. DU 25 JUIN 2003 :

CINQUIEME RESOLUTION (achat par l'entreprise de ses propres actions)

Le Président de séance, après avoir donné lecture du projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale, informe celle-ci qu'une erreur s'est glissée en ce qui concerne les prix maximal et minimum d'achat par action. Conformément aux informations contenues dans le rapport de gestion, les prix sont les suivants :

- prix maximal d'achat par action : 20 €
- prix minimum de vente par action : 0,50 €

Puis, le Président présente à l'Assemblée Générale le nouveau texte de la résolution amendée qu'il propose de soumettre à son vote.

L'Assemblée Générale, usant de son pouvoir souverain, après discussions et délibérations, connaissance prise au rapport du Directoire et des explications fournies par son Président, décide de ne pas adopter la résolution initialement proposée, et conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 341.416 actions de 2 € de nominal, pour un montant maximal de 6.828.320 €, dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 20 €
- prix minimum de vente par action : 0,50 €

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou par l'utilisation d'instruments dérivés, en vue notamment :

- de régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation,
- d'attribuer les actions acquises aux salariés du groupe,
- de leur conservation, ou de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges de titres,
- de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être, en tout ou partie, cédées, conservées, prêtées, transférées ou échangées,
- les annuler dans la limite maximale de 10% du capital social.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003 (et en tout état de cause pour une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2003).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION (annulation d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, autorise le Directoire, conformément aux dispositions à l'article 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois par voie d'annulation des tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation conférée ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital par période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

L'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs pour régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ».

] Le **Directoire** a décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2003, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres conformément à la 5^{ème} et à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2003 par le vote de la résolution suivante :

«EXTRAIT DU P.V. DU DIRECTOIRE DU 30 JUIN 2003 :

Le Directoire décide la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 Juin 2003 (5^{ème} résolution).

Ce programme porte sur un maximum de 341.416 actions représentant 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société à ce jour. Compte tenu du nombre d'actions propres déjà détenues, directement ou indirectement, à ce jour (soit 138.241 actions), le nombre d'actions propres pouvant être achetées à ce jour s'élève à 203.175 (soit 5,95% du capital).

Il a été décidé de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions propres avec les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant, :

- environ 60% pour régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,
- environ 20% pour favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être, en tout ou partie, cédées, conservées, prêtées, transférées ou échangées,
- environ 10% pour attribuer les actions acquises aux salariés du groupe,
- environ 8% pour les conserver, ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres,
- environ 2% pour les annuler dans la limite maximale de 10% du capital social par période de 18 mois.

Le présent programme se substitue au précédent programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2002 »

IV. MODALITES

a. Caractéristiques du programme

La part maximale dont le rachat a été proposé par le directoire s'élève à 10 % du capital (soit 341.416 actions). A la date du 30 juin 2003, la Société auto-détenant déjà, directement ou indirectement, **138.241** actions, ceci reviendrait à acquérir un montant supplémentaire de **203.175** actions (**5,95%** du capital). ESKER entend pouvoir acquérir, le cas échéant, le montant maximal d'actions dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 € et le prix minimum de cession est fixé à 0,50 €. Au vu de l'évolution du cours de bourse sur les 18 derniers mois précédant la rédaction de la présente note, la société se propose toutefois, dans le cadre du programme de rachat, de limiter le prix maximum d'achat à **6 €**. Le montant maximum de ce nouveau programme serait en conséquence de **1.219.050 €**. Toutefois, sur la base du cours de bourse moyen du mois de juin 2003, soit **3,68 €**, ce montant s'élèverait à **747.684 €**.

La Société s'engage à ne jamais détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital, en respect des dispositions du Code de Commerce (art. L225-209 et s.). Elle s'engage également, conformément aux dispositions applicables aux sociétés cotées au Nouveau Marché, à maintenir un pourcentage de flottant de 20% minimum.

Le montant des réserves libres disponibles tel que figurant au passif des comptes annuels d'ESKER S.A. arrêtés et certifiés s'élevait, au 31 décembre 2002, à **27.983.290 €**.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce montant, et ce jusqu'à la date d'arrêtés des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

b. Modalités des rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en particulier l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés.

La société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

Elle s'engage également à ne pas avoir recours à des achats d'options d'achat.

c. Durée et calendrier du programme

Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2003 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 24 décembre 2004

En vertu de l'article L225-209, la société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

d. Financement du programme

L'intention d'ESKER est d'assurer le financement des achats d'actions en priorité par ses ressources propres. ESKER se réserve également la possibilité de recourir à l'endettement pour financer ce programme, si les conditions de ce dernier se révélaient plus avantageuses.

Au 31 décembre 2002, la trésorerie nette consolidée d'ESKER s'élève à 8.435 milliers d'euros, ses capitaux propres consolidés (part du groupe) à 10.467 milliers d'euros et son endettement à 5 milliers d'euros.

V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ESKER

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés d'ESKER a été effectué à titre indicatif sur la base des états financiers consolidés et du montant du capital social au 31 décembre 2002 et en utilisant la trésorerie disponible du Groupe à cette même date.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- calcul en année pleine ;
- rachat et annulation de : 5,95 % du capital, soit 203.175 actions ;
- prix de rachat de 3,68 € par action (prix moyen des cours de clôture du mois de juin 2003);
- taux de financement marginal de ce programme de 3,20 % avant impôts (estimation de la rentabilité actuelle de l'utilisation de la trésorerie disponible). Le résultat considéré étant une perte, l'effet impôts est jugé négligeable.

En milliers d'Euros	Comptes consolidés au 31/12/2002	Rachat de 5,95% du capital	Pro-forma après rachat et élimination de 5,95% du capital au 31/12/2002	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe	10 467	748	9 719	-7,14%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	10 467	748	9 719	-7,14%
Trésorerie nette	8 435	748	7 687	-8,86%
Endettement financier net	5		5	0,00%
Résultat net part du groupe	-2 411	-24	-2 435	0,99%
Nb moyen pondéré d'actions en circulation	3 414 161	203 175	3 210 986	-5,95%
Résultat net par action	-0,72		-0,76	5,32%
Résultat net par action dilué (*)	-0,72		-0,76	5,32%

(*) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. La perte diluée par action serait nécessairement inférieure à la perte de base : toute prise en compte d'un instrument "dilutif" répartirait en effet la perte sur un plus grand nombre d'actions.

VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS POUR ESKER

a. Pour le cessionnaire :

Le rachat par ESKER de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient cédés pour un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par ESKER de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

b. Pour le cédant :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant une participation inférieure à 25% des actions sont soumis au régime prévu par l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal excède 15.000 €

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du CGI).

VII. REPARTITION DU CAPITAL D'ESKER

Le capital social d'ESKER est divisé en 3.414.161 actions de 2 € de nominal.

A la date du 30 juin 2003, le nombre d'actions détenues par ESKER S.A était de 138.241 réparti comme détaillé ci-après :

- 135.814 actions détenues directement (77.856 en nominatif et 57.958 au porteur),
- 2.427 actions détenues indirectement au travers du contrat de liquidité conclu avec le Crédit Lyonnais Securities Europe - Small Caps.

Au 31 décembre 2002, et au 23 juin 2003, jour précédant l'assemblée générale mixte, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Statut	Au 31/12/2002			Au 23/06/2003			Notes
		Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	
Jean-Michel Bérard	Nom.	301 820	8,84%	9,22%	301 820	8,84%	9,21%	(1)
Thomas Wolfe	Nom.	279 095	8,17%	8,53%	279 095	8,17%	8,52%	
Russell Teubner	Nom.	233 000	6,82%	7,12%	233 000	6,82%	7,11%	
Sous Total Equipe dirigeante		813 915	23,84%	24,87%	813 915	23,84%	24,84%	
David Droman	Nom.	195 147	5,72%	5,96%	191 647	5,61%	5,85%	
Benoît Borrits	Nom.	80 091	2,35%	2,45%	80 091	2,35%	2,44%	
Galileo SA	Nom.	25 051	0,73%	0,77%	25 051	0,73%	0,76%	
Robert Droman	Nom.	18 360	0,54%	0,56%	18 360	0,54%	0,56%	
Esker SA : autocontrôle	Nom./Port.	142 094	4,16%	0,00%	137 366	4,02%	0,00%	
Autres nominatifs	Nom.	52 424	1,54%	1,60%	44 034	1,29%	1,34%	
Public	Port.	2 087 079	61,13%	63,78%	2 103 697	61,62%	64,20%	
Total		3 414 161	100,00%	100,00%	3 414 161	100,00%	100,00%	

Nom. : Actions inscrites en nominatif

Port. : Actions au porteur

(1) Russell Teubner : 233.000 titres passés du statut "nominatif" au statut "au porteur" en avril 2003 (toujours en la possession dudit actionnaire au 31/05/2003).

Les titres en auto-contrôle n'ont pas droit de vote.

Il est par ailleurs précisé qu'un nombre maximal de 560.629 options de souscription d'actions pourrait être exercé durant la durée du présent plan de rachat, entraînant la création de 560.629 nouvelles actions soit 16,42% du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2002.

Il n'existe aucun autre titre de capital potentiel.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas de contrôle indirect ni de pacte portant sur des actions ou des droits de vote qui auraient dû, conformément à la loi, être transmis au Conseil des Marchés Financiers. Les pactes d'actionnaires existants ont été dissous le 2 avril 1998. Les engagements de conservation des actionnaires dirigeants ont été levés le 2 juillet 2000.

Les franchissements de seuils depuis la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions propres et la date du présent visa ont été les suivants : Aucun autre franchissement de seuil n'est à signaler.

VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Aucune personne ne contrôle seule ou de concert ESKER. Les actionnaires dirigeants d'ESKER n'envisagent pas de céder d'actions dans le cadre de ce programme de rachat.

IX. EVENEMENTS RECENTS

Le chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2003 a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 18 avril 2003 (Journal La Tribune).

Le document de référence d'ESKER relatif à l'exercice 2002 a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse en date du 16 juillet 2003.

X. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachats d'actions propres d'ESKER, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LYON, le 30 juillet 2003

Emmanuel OLIVER
Membre du Directoire